

## **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLABÉ SEANCE PUBLIQUE DU 5 AVRIL 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le cinq avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de VILLABÉ, régulièrement convoqué en date du 30 mars 2023 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle Roger DUBOZ, sous la présidence de Monsieur Karl DIRAT, Maire de VILLABÉ.

### **PRÉSENTS LORS DE LA SÉANCE :**

Monsieur Karl DIRAT, Monsieur Fabrice ROUZIC, Monsieur Patrick HASSAIM, Madame Nadia LIYAOUÏ, Madame Pascale HUVIER, Monsieur Laurent SILVERA, Madame Marie GUEANT-SIDORKO, Madame Céline ONESTAS, Monsieur Kimou ACHIEPI, Monsieur Denis GUILLOT, Monsieur Youssef DOUH, Madame Marguerite DOS SANTOS, Monsieur Thierry GAILLOCHON, Madame Martine CHAUCHARD, Monsieur Aziz AOUACHRIA, Madame Arlette PIN, Monsieur Jean-Claude DEVELAY, Madame Maryvonne MARTIN.  
Madame Anne TRAMBAUD-DUFRESNE, Madame Colette DASPRESZ, Monsieur Antonio SEBASTIAN, Madame Nathalie GOMEZ.

### **AYANT DONNÉ PROCURATION :**

Monsieur Robert NIETO a donné pouvoir à Monsieur Patrick HASSAIM.  
Madame Nicole WAGHEMAEKER a donné pouvoir à Madame Maryvonne MARTIN.  
Monsieur Christian BERTAUX a donné pouvoir à Madame Anne TRAMBAUD-DUFRESNE.

### **ABSENTS EXCUSES :**

Madame Isabelle WIRTH, Madame Pascale GUILLON, Madame Valérie SELLIER, Monsieur Valentin SALLES.

Formant la majorité des membres.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire Karl DIRAT, déclare la séance publique ouverte à 19h30.

Il est procédé à la désignation du secrétaire de séance, Monsieur Jean-Claude DEVELAY est désigné, accepte de remplir cette fonction.

Monsieur le Maire informe que chaque membre de l'assemblée trouvera dans sa pochette jaune, une convocation pour un Conseil Municipal à « huit clos » qui aura lieu le 17 avril 2023 à 19h00 au sein de l'espace culturel La Villa.

Ensuite lecture est donnée de l'ordre du jour. Puis le conseil municipal délibère et approuve les points suivants :

## **1. Information des décisions prises par délégation, au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

**DÉCISION CULT 2023/01** approuvant un contrat de cession avec la compagnie « A kan la deriv » pour les représentations du spectacle JEU, les 12 et janvier 2023 d'un montant de 4 595 € TTC.

**DÉCISION MP 2023/02** approuvant l'adhésion au groupement de commandes du CIG pour les assurances IARD pour la période 2024-2027.

**DÉCISION MP 2023/03** approuvant un contrat de location et maintenance d'un Terminal de Paiement Electronique (TPE) avec la société Cilea Monétique pour une durée d'un an renouvelable trois fois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 d'un montant de 430.56 € TTC.

**DÉCISION CULT 2023/04** approuvant un contrat de coréalisation avec la compagnie Atelier de l'orage et la scène nationale de l'Essonne Agora-Desnos pour 8h de sensibilisations en amont du spectacle N'importe quoi, les 31 janvier et 3 février dans les écoles. Le contrat est conclu pour un montant ferme de 844.00 € TTC.

**DÉCISION SCO 2023/05** approuvant la convention du voyage scolaire éducatif avec l'organisme ODCVL pour un voyage découverte au centre d'accueil « le tremplin de la mauselaine » du 22 au 26 mai 2023 pour un montant total de 17 850 € TTC.

**DÉCISION DGS 2023/07** approuvant la recherche de subvention dans le cadre de la DSIL 2023 pour l'opération sobriété énergétique lumineuse sportive de Villabé dont l'enveloppe financière prévisionnelle est fixée au montant de 98 017 € TTC.

**DÉCISION MP 2023/08** approuvant le marché public avec la société IDVERDE pour l'entretien des espaces verts (lot1 : entretien des espaces verts) à compter de la date de notification jusqu'au 31 décembre 2026 d'un montant maximal annuel de 181 890.39 € HT.

**DÉCISION MP 2023/09** approuvant le marché public avec la société EDFSA pour l'entretien des espaces verts (lot2 : élagage des arbres) à compter de la date de notification jusqu'au 31 décembre 2026 d'un montant maximal annuel de 58 180 € HT.

**DÉCISION MP 2023/10** approuvant le marché public avec la société ANRH pour l'entretien des espaces verts (lot3 : entretien des espaces verts) à compter de la date de notification jusqu'au 31 décembre 2026 d'un montant maximal annuel de 38 795.80 € HT.

**DÉCISION MP 2023/11** approuvant le marché public avec la société TOSHIBA pour la location et la maintenance des photocopieurs pour une durée de 4 ans à partir du 1<sup>er</sup> avril 2023 d'un montant maximal annuel de 19 157 € HT.

*Intervention du groupe Bien Vivre à Villabé : Un commentaire à propos des décisions MP2023 8, 9 et 10 qui concernent l'entretien des espaces verts. En tout, le marché public est d'un montant annuel maximal de 278 866.19 € HT soit 334 639.43 € TTC, sachant que le traitement avec les indemnités et les cotisations patronales d'un employé municipal catégorie C est d'environ 3 500 € soit 42 000 € annuel. Il pourrait être recruté 5 agents à temps plein et il resterait 124 639 € pour l'achat de matériel, voir l'intervention de personnel hautement qualifié pour certains travaux de type élagage.*

*Qu'en pensez-vous Monsieur le Maire ?*

*Réponse de Monsieur le Maire : Vous nous posez la question à chaque conseil municipal. Quand vous serez aux commandes de la mairie, vous emploieriez du personnel supplémentaire. Vous achèterez du matériel. Je ne peux pas vous dire autre chose. Depuis des années, nous avons pris la décision d'externaliser certaines actions et certaines tâches qui sont réalisées par des entreprises et nous faisons aussi travailler un ESAT (travailleur à mobilité réduite). Les municipalités sont obligées de faire travailler un certain pourcentage de personnes handicapés. Vous parlez aussi de budget pour le matériel, mais il faudrait beaucoup de matériel très coûteux. On dépasserait largement le budget que vous avez évoqué.*

**Le conseil Municipal constate la bonne communication des décisions prises par délégation au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

### **1bis. Communication de l'état prévu à l'article L.2123-24-1-1 CGCT**

Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.

L'état recense l'ensemble des indemnités de toute nature au titre de 2022.

Nom Prénom	Fonction	Montant brut indemnité mairie 2022	Montant brut indemnités GPS 2022	Total montant brut indemnités 2022
DIRAT Karl	Maire	24 552,00 €	20 990,40 €	45 542,40 €
ROUZIC Fabrice	Premier adjoint	10 447,62 €		10 447,62 €
WIRTH Isabelle	2ème adjointe	8 737,98 €		8 737,98 €
HASSAIM Patrick	3ème adjoint	8 737,98 €		8 737,98 €
LIYAOUI Nadia	4ème adjointe	8 737,98 €		8 737,98 €
NIETO Robert	5ème adjoint	8 737,98 €		8 737,98 €
HUVIER Pascale	6ème adjointe	8 737,98 €		8 737,98 €
SILVERA Laurent	7ème adjoint	8 737,98 €		8 737,98 €
GUEANT-SIDORKO Marie	8ème adjointe	8 737,98 €		8 737,98 €
DEVELAY Jean-Claude	Conseiller municipal délégué	1 519,62 €		1 519,62 €
WAGHEMAEKER Nicole	Conseillère municipale déléguée	1 519,62 €		1 519,62 €
GUILLLOT Denis	Conseiller municipal délégué	1 519,62 €		1 519,62 €
ACHIEPI Kimou	Conseiller municipal délégué	1 519,62 €		1 519,62 €
GAILLOCHON Thierry	Conseiller municipal délégué	1 519,62 €		1 519,62 €
ONESTAS Céline	Conseillère municipale déléguée	2 849,34 €		2 849,34 €
AOUACHRIA Aziz	Conseiller municipal délégué	1 519,62 €		1 519,62 €
SELLIER Valérie	Conseillère municipale déléguée	1 519,62 €		1 519,62 €
<b>Total</b>	<b>Indemnités 2022</b>	<b>109 652,16 €</b>	<b>20 990,40 €</b>	<b>130 642,56 €</b>

**Le conseil Municipal constate la bonne communication de l'état prévu à l'article I.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

## **2.Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 10 mars 2023**

Le procès-verbal d'une séance de l'Assemblée délibérante est une mesure de publicité rendue obligatoire par l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*Suite à la demande du groupe « bien vivre à Villabé », le procès-verbal du 10 mars 2023 sera modifié en rajoutant 5 abstentions au vote du point 16 concernant le rapport d'orientations budgétaires 2023.*

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 10 mars 2023.

## **3.Compte de gestion année 2022**

Les résultats du Compte de Gestion 2021 Budget Ville, établi par Monsieur le Trésorier Principal de Corbeil/Villabé, font apparaître un déficit de fonctionnement sur l'exercice 2022 de 22 565 € et un excédent d'investissement (*hors restes à réaliser*) de 1 457 708,15 €, soit un résultat budgétaire de l'exercice 2022 en excédent pour un montant de 1 435 143.15 €.

Le résultat de clôture 2022 est de 782 914.18 €.

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 091008

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRES.  
CORBEIL-VILLABE MUNICIPALE

ETABLISSEMENT : VILLABE

### Résultats budgétaires de l'exercice

14800 - VILLABE

Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	4 907 883,46	8 186 321,76	13 094 205,22
Titres de recette émis (b)	3 779 328,64	7 410 011,53	11 189 340,17
Réductions de titres (c)	668,60	2 372,54	3 041,14
Recettes nettes (d = b - c)	3 778 660,04	7 407 638,99	11 186 299,03
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	4 907 883,46	8 186 321,76	13 094 205,22
Mandats émis (f)	2 320 951,89	7 486 313,58	9 807 265,47
Annulations de mandats (g)		56 109,59	56 109,59
Depenses nettes (h = f - g)	2 320 951,89	7 430 203,99	9 751 155,88
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent	1 457 708,15		1 435 143,15
(h - d) Déficit		22 565,00	

### Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

14800 - VILLABE

Exercice 2022

	RÉSULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTER A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
<b>I - Budget principal</b>					
Investissement	-1 256 902,73		1 457 708,15		200 805,42
Fonctionnement	2 499 807,18	1 894 133,42	-22 565,00		582 108,76
<b>TOTAL I</b>	<b>1 241 904,45</b>	<b>1 894 133,42</b>	<b>1 435 143,15</b>		<b>782 914,18</b>
<b>II - Budgets des services à caractère administratif</b>					
<b>TOTAL II</b>					
<b>III - Budgets des services à caractère industriel et commercial</b>					
<b>TOTAL III</b>					
<b>TOTAL I + II + III</b>	<b>1 241 904,45</b>	<b>1 894 133,42</b>	<b>1 435 143,15</b>		<b>782 914,18</b>

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 091008

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRES.  
CORBEIL-VILLABE MUNICIPALE

ETABLISSEMENT : VILLABE

### Situation Patrimoniale - Bilan Synthétique

14800 - VILLABE

Exercice 2022

ACTIF NET (1)	Total (En Milliers d'Euros)	PASSIF	Total (En Milliers d'Euros)
<b>Immobilisations incorporelles (nettes)</b>	<b>558,92</b>	Dotations	1 000,45
Terrains	7 229,30	Fonds Globalisés	10 733,80
Constructions	29 950,23	Réserves	31 034,47
Réseaux et installations de voirie et réseaux divers	20 862,33	Différences sur réalisations d'immobilisations	793,26
Immobilisations corporelles en cours	356,03	Report à nouveau	604,67
Immobilisations mises en concession, affermage ou à disposition et immobilisations affectées	2 605,71	Résultat de l'exercice	-22,57
Autres immobilisations corporelles	1 010,78	Subventions transférables	1 438,83
<b>Total immobilisations corporelles (nettes)</b>	<b>62 014,39</b>	Subventions non transférables	17 035,08
<b>Immobilisations financières</b>	<b>1 200,15</b>	Droits de l'affectant, du concédant, de l'affermement et du remettant	
<b>TOTAL ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>63 773,46</b>	Autres fonds propres	
Stocks		<b>TOTAL FONDS PROPRES</b>	<b>62 618,00</b>
Créances	617,32	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	
Valeurs mobilières de placement		<b>Dettes financières à long terme</b>	<b>1 951,24</b>
Disponibilités	397,17	Fournisseurs (2)	212,18
Autres actifs circulants		Autres dettes à court terme	9,22
<b>TOTAL ACTIF CIRCULANT</b>	<b>1 014,49</b>	<b>Total dettes à court terme</b>	<b>215,41</b>
Comptes de régularisations		<b>TOTAL DETTES</b>	<b>2 166,65</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>64 787,95</b>	Comptes de régularisations	3,30
		<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>64 787,95</b>

Ces sommes étant identiques aux résultats du Compte Administratif Budget Ville du même exercice 2022, il appartient à l'assemblée d'approuver ledit Compte de Gestion.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (5 abstentions),**

**APPROUVE** les résultats du Compte de gestion 2022.

#### **4.Changement de présidence pendant le vote du compte administratif 2022**

Le Conseil Municipal, après avoir procédé aux opérations de vote conformément au règlement intérieur, **APPROUVE** la désignation d'un président pour le vote de compte administratif 2022, en la personne de Monsieur Fabrice ROUZIC à **l'unanimité (5 abstentions)**.

Le Maire quitte la salle à 19h46.

#### **5.Compte administratif année 2022**

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>				<b>II</b>
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>				<b>A1</b>
<b>EXECUTION DU BUDGET</b>				
		<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>
<b>REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)</b>	Section de fonctionnement	A 7 430 203,99	G	7 407 638,99
	Section d'investissement	B 2 320 951,89	H	3 778 660,04
		+		+
<b>REPORTS DE L'EXERCICE N-1</b>	Report en section de fonctionnement (002)	C 0,00 (si déficit)	I	604 673,76 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D 1 256 902,73 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
		=		=
	<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>	= A+B+C+D 11 008 058,61	= G+H+I+J	11 790 972,79
<b>RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)</b>	Section de fonctionnement	E 0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F 866 210,18	L	0,00
	<b>TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1</b>	= E+F 866 210,18	= K+L	0,00
<b>RESULTAT CUMULE</b>	Section de fonctionnement	= A+C+E 7 430 203,99	= G+I+K	8 012 312,75
	Section d'investissement	= B+D+F 4 444 064,80	= H+J+L	3 778 660,04
	<b>TOTAL CUMULE</b>	= A+B+C+D+E+F 11 874 268,79	= G+H+I+J+K+L	11 790 972,79

L'analyse du Compte Administratif 2022 permet de constater les résultats suivants :

### **Fonctionnement :**

Dépenses : 7 430 203.99 €

Recettes : 8 012 312.75 €

Résultat de l'exercice 2022 en fonctionnement : excédent de 582 108.76 €

### **Investissement :**

Dépenses : 3 577 854.62 €

Recettes : 3 778 660.04€

Résultat de l'exercice 2022 en investissement : excédent de 200 805,42 € hors Restes à Réaliser.

Le résultat de clôture de l'exercice 2022 fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de 582 108.76 €

Un excédent d'investissement de 200 805.42 € hors Restes à Réaliser.

Les résultats du Compte Administratif 2022 Budget Ville font donc apparaître **un excédent global de clôture 2022 établi à la somme de 782 914.18 €.**

Ces sommes étant identiques aux résultats du Compte de Gestion Budget Ville du même exercice établi par Monsieur le Trésorier Principal de Corbeil/Villabé.

*Intervention du groupe Bien Vivre à Villabé : Recevant les documents le jeudi en fin d'après-midi pour un conseil municipal le mercredi suivant. Les délais d'études sont plus que réduit, nous souhaitons donc savoir précisément le numéro du chapitre ainsi que la ou les lignes budgétaires où se trouve le reste de l'héritage de Madame RIGAULT soit les 1 426 332 €. L'an dernier, vous aviez répondu « Placement au compte d'immobilisation financière et créance rattaché » sans plus de précision. De plus, il est indiqué page 43 : achat de téléphone mobile pour les élus 5 399.88 € et achat de portable pour les élus 3 276.32 € soit un total de 9 376.20 €. Pouvez vous nous préciser cette dépense, quel type d'appareil, quel élu et pourquoi ? Merci*

*Il y avait 1 200 000 €, mais où sont les 226 332 € restant, les créances rattachées.*

*Quelle est la différence entre téléphone mobile et téléphone portable ?*

*L'achat, c'est pour quels élus ?*

*Nous pensons que c'est une dépense superflue car chacun possède un téléphone. Nous aurions pu faire une économie de 9 000 €.*

*Réponse de Monsieur Fabrice ROUZIC* : Pour la première question, vous trouverez la somme au compte de gestion et compte administratif. Au bilan, à l'actif circulant. Je n'ai pas ligne exacte, mais vous avez les documents, la somme y figure. C'est donc au bilan, à l'actif.

*Pour les 200 000 € restant, tout est à l'actif. Il y a une partie immobilisée à l'actif, vous l'avez en haut du bilan et une partie qui est placée en actif circulant sur des comptes de placements. Ce qui rapporte 15 000 par an. Ce sont des placements bancaires.*

*La deuxième question sur les téléphones. Tous les 3, 4 ans, sur le marché avec Orange, une partie des téléphones qui sont dédiées aux élus sont renouvelés. Pour la simple et bonne raison que les élus sont d'astreintes.*

*Pour les téléphone mobile et portable, je ne fais pas la différence, c'est la même chose.*

*Les achats sont pour les adjoints uniquement élus d'astreintes. Il ne s'agit pas de donner le numéro personnel des élus à toutes les administrations et aux administrés de tout le territoire.*

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité (5 contres),**

**APPROUVE** les résultats du Compte Administratif 2022.

## **6.Affectation des résultats 2022**

Le Maire reprend la présidence de la séance à 20h03.

Le Compte Administratif Budget Ville de l'exercice **2022** fait apparaître les résultats suivants :

- ⇒ Excédent de fonctionnement résultat de clôture : **582 108.76 €**
- ⇒ Excédent d'investissement hors restes à réaliser : **200 805.42 €**
- ⇒ Restes à réaliser de dépenses Investissement : **866 210.18 €**
- ⇒ Restes à réaliser de recettes Investissement : **0 €**

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'affecter le résultat de la section de fonctionnement et d'investissement de la façon suivante :

- **582 108,76 €** en section de fonctionnement au compte **002**.
- **200 805.42 €** en section d'investissement au compte **001**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (5 abstentions),**

**DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- **582 108.76 €** au compte **002**
- **200 805.42 €** au compte **001**

## **7.Taux de fiscalité directe locale pour 2023**

Le taux de foncier bâti pour l'année 2023 se compose de l'addition des taux de foncier bâti communal et départemental.

Il est proposé un taux de taxe foncière bâti de 37.5 %, addition du taux communal 2023 de 21.13 % et du taux départemental de 16.37 %.

*Intervention du groupe Bien Vivre à Villabé : Nous tenons préciser que chaque année, la base servant de calcul augmente. Cette année, ce sera plus 7,1 %. Ce qui engendre automatiquement l'augmentation des différentes taxes et en plus de cette augmentation, vous avez prévu celle du taux de fiscalité directe locale de la taxe foncière bâti + 3,66 points. Pourquoi ne pas avoir également augmenté la taxe foncière des non-bâti et pourquoi laisser la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à un taux si bas même si cela ne concerne que peu de logement. Il semblerait qu'il en ait 13, d'après les informations contenues dans le budget primitif. Il n'y pas de petite recette.*

*Réponse de Monsieur Fabrice ROUZIC : On en a débattu en commission avec votre représentant. L'augmentation du non-bâti sur la taxe d'habitation, c'est vrai il n'y pas de recette mais cela ne rapportait quasiment rien à la collectivité. Peut-être qu'on le fera à la demande des élus dans les années qui viennent.*

*Vous nous avez signalé qu'il y avait une revalorisation des bases des biens de 7,1 %. Cela ne concerne que moins de 30 % de nos produits. Parce que cela ne concerne que les biens des particuliers. Cette revalorisation des bases ne concerne pas les professionnels qui nous rapportent plus des deux tiers de nos produits. On attend justement une revalorisation des tarifs qui permettrait de réhausser la taxe foncière sur les professionnels mais elle a été reportée de deux ans par l'administration fiscale à la demande de l'assemblée nationale. Mais ça ne concerne que moins d'un tiers de nos bases donc l'impact n'est pas si élevé. Que ça. Les 7,1 % ne rapportent pas suffisamment pour faire face aux dépenses de fonctionnement attendues.*

*Intervention du groupe Bien Vivre à Villabé : Lorsque l'on parle de la base effectivement, c'est celle que les propriétaires sur Villabé vont voir. C'est-à-dire l'augmentation de 7,1 % de la valeur de leur maison et donc cette base, c'est bien celle qui va calculer le taux foncier pour les Villabéens qui sont propriétaire. Donc ca veut dire que les particuliers se retrouvent avec 7,1 % au niveau de la base + 3,66 points au niveau du taux de la commune. C'est pour cela que c'est une double augmentation.*

### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité (5 contres),**

**DÉCIDE** en conséquence de fixer à titre prévisionnel le montant des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'exercice **2023** à **6 512 664 €**.

**FIXE** les taux des impôts directs locaux de l'année **2023** comme suit :

<b>Taxe Foncier Bâti</b>	<b>: 37,5 %</b>
<b>Taxe Foncier Non Bâti</b>	<b>: 55,90 %</b>
<b>Taxe Habitation Résidences Secondaires</b>	<b>: 12.31 %</b>

## 8. Budget primitif 2023

FONCTIONNEMENT			
	DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	10 608 629,76	10 026 521,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 582 108,76
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	10 608 629,76	10 608 629,76
INVESTISSEMENT			
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	1 715 013,94	2 380 418,70
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	866 210,18	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 200 805,42
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	2 581 224,12	2 581 224,12
TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (3)	13 189 853,88	13 189 853,88

Monsieur Karl DIRAT, Maire de Villabé intervient afin d'aborder la philosophie générale du BP 2023.

*Mesdames, messieurs, mes chers collègues, chers Villabéens.*

*Nous avons déjà débattu lors de la présentation du rapport d'orientation budgétaire et aujourd'hui, le temps est à l'action !*

*Dans un contexte difficile, notre groupe majoritaire a choisi l'action puisque nous souhaitons maintenir la qualité des services publics offerts à tous les Villabéens.*

*Nous devons faire face cette année, à une situation économique inédite et pour la première fois depuis 2014, nous allons proposer une hausse sensible des taux d'imposition communaux. Les charges de fonctionnement devraient en effet fortement augmenter notamment en raison de la hausse du coût des fluides et de la masse salariale.*

*Afin de contenir cette hausse prévisible, nous avons engagé dès le début de l'hiver un plan de préservation énergétique en retardant la période de chauffe et en réduisant les températures des bâtiments. Nos consignes ont été respectées.*

*Nous maintiendrons toutefois nos principes de soutien indéfectible :*

- *Aux familles, en ayant adopté dès le 1er janvier 2022 un tarif de repas scolaires à 1 € pour les 3 premières tranches et en diminuant significativement les autres tarifs ;*

- *Aux situations sociales des plus précaires en votant une subvention au CCAS de 200 000 € et en étudiant avec le département la prise en charge des Villabéens au RSA.*
- *Au tissu associatif, en vous proposant de voter une enveloppe de 125 380 € de subventions, sans compter la mise à disposition régulière de salles, de matériels et d'installations nouvelles ;*
- *Aux entrepreneurs villabéens en demeurant facilitateurs de projets. La salle de spectacle La lune d'or fonctionne déjà. L'ouverture de Grand Frais est imminente et nous accueillerons prochainement un nouveau restaurant à la place de Flunch.*

*Le contexte budgétaire est de toute évidence contraint et incertain. Il conviendra donc de poursuivre la maîtrise des dépenses de fonctionnement afin de préserver une capacité d'autofinancement pour la poursuite de la réhabilitation des infrastructures et des équipements communaux sans avoir dans la mesure du possible, recours à l'emprunt.*

*Nous n'avons d'ailleurs, jamais eu recours à l'emprunt depuis 2014.*

*Le volume d'investissement diminue en 2023 mais reste toutefois à plus de 2 M€ en 2023. Ce budget sera consacré à embellir, sécuriser, consolider l'attractivité de notre ville et à moderniser nos établissements scolaires avec la rénovation totale des menuiseries de l'école ARIANE, élémentaire et maternel.*

*Nous lançons en cette année de mi-mandat une grande enquête afin qu'avec les Villabéens nous puissions préparer le Villabé de demain.*

*C'est donc avec une très grande sérénité qu'avec l'ensemble des élus de la majorité, nous vous proposons ce budget volontaire et solidaire.*

*Et pour paraphraser Antoine de Saint Exupéry « Pour ce qui est de l'avenir, il ne s'agit pas de le prévoir, mais de le rendre possible. »*

Monsieur Fabrice ROUZIC, Adjoint au Maire chargé des Finances présente le budget Primitif général 2023 de la commune.

Le Conseil Municipal vote ensuite les chapitres suivants :

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT du Budget Ville

##### DEPENSES :

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité (5 contres), APPROUVE** le chapitre 011 des dépenses de fonctionnement du Budget Ville.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (5 abstentions), APPROUVE** le chapitre 012 des dépenses de fonctionnement du Budget Ville.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité (5 contres), APPROUVE** le chapitre 014 des dépenses de fonctionnement du Budget Ville.

Le chapitre 65 comporte pour l'essentiel le poste des subventions versées aux associations locales ainsi que les indemnités et charges destinées aux Elus municipaux.

En application de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, l' élu municipal occupant des fonctions de décision au sein d'une association ne prend pas part au vote.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité (3 contres), APPROUVE** le chapitre 65 des dépenses de fonctionnement du Budget Ville.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité (5 contres), APPROUVE** le chapitre 66 des dépenses de fonctionnement du Budget Ville.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité (5 contres), APPROUVE** le chapitre 67 des dépenses de fonctionnement du Budget Ville.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité (5 contres), APPROUVE** le chapitre 022 des dépenses de fonctionnement du Budget Ville.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité (5 contres), APPROUVE** le chapitre 023 des dépenses de fonctionnement du Budget Ville.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité (5 contres), APPROUVE** le chapitre 042 des dépenses de fonctionnement du Budget Ville.

RECETTES :

L'Assemblée décide de voter l'ensemble du groupe de chapitres.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité (5 contres), APPROUVE** les chapitres des recettes de fonctionnement du Budget Ville suivants : 013, 70,73, 74, 75, 76, 77,  
**APPROUVE** le compte de résultat reporté R002, en section de recettes de fonctionnement.

SECTION D'INVESTISSEMENT du Budget Ville

DEPENSES :

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité (5 contres), APPROUVE** les chapitres des dépenses d'investissement du Budget Ville suivants : 20, 204, 21, 23, 10, 16.

RECETTES :

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité (5 contres), APPROUVE** les chapitres de recettes d'investissement du Budget Ville suivants : 13, 10, 024, 021, 040.  
**APPROUVE** le compte de résultat reporté R001, en section de recettes d'investissement.

*Intervention du groupe Bien Vivre à Villabé : Je souhaite intervenir sur ce budget. Au moins une bonne nouvelle, si nous pouvons le dire ainsi. La ligne budgétaire correspondant aux*

*factures d'énergies électriques combustibles inscrite en 2022 à hauteur de 250 000 € est inscrite en 2023 à hauteur de 400 000 € au budget primitif soit 60 % d'augmentation. Nous ne disons pas que ce n'est rien mais c'est moins pire que ce que vous aviez annoncé soit une facture multipliée par 3, 4 voire plus. Et c'est tant mieux ! Nous tenons à remercier le personnel communal qui a contribué à une réduction de ces dépenses en 2022 puisqu'ils ont permis d'économiser plus de 53 000 € sur le budget primitif de 2022. Par contre, pourquoi une augmentation prévisionnelle des frais de carburant, plus de 24 % alors que la municipalité a investi dans des vélos électriques et une nouvelle voiture électrique. Quant aux catalogues et imprimés, une augmentation de 9 850 € est prévue sachant que l'an dernier sur les 40 150 € budgétés 1572, 50 € n'ont pas été utilisés. Pourquoi ?*

*Une autre interrogation concernant la somme allouée au comité des œuvres sociales, 30 000 € qui diminue et passe à 24 000 € alors que le personnel n'a pas diminué. Pourquoi ? Venons-en maintenant aux subventions des associations. Celle du tennis passe de 6 075 € à 12 585 € donc plus du double. Quelles en sont les raisons. La subvention Foot passe de 25 000 € à 27 568 €. Pourquoi ? Même question, Les fous de Villabé, les échecs, qui de 3 313 € passe à 5 040 € et notons en fin de classement. L'association AICE qui obtient royalement une subvention de 100 €. La plus basse, alors que les années précédentes, elle était de 150 €. Et pourtant avec une augmentation significative du nombre d'adhérents Villabéens. Il y a pour nous, un manque de clarté et de regard objectif sur les questions internes quant à la répartition des subventions sur des critères définis et reste toujours en suspens la question du : pourquoi les Villabéens devraient-ils financer pour les adhérents qui n'habitent pas Villabé ? Rappelons, une nouvelle fois l'obligation de conclure une convention d'objectif lorsque le montant annuel d'une subvention dépasse la somme de 23 000 € et une interrogation aussi quant à l'état du personnel. Au 1<sup>er</sup> janvier, il est inscrit 96 emplois permanents, cependant le tableau des effectifs et nous avons parlé au précédent conseil municipal de novembre 2022 indiquait pour part 97 emplois. Tableau qui a été transmis à la Préfecture. Qu'en est-il exactement ? Ce budget primitif, ce ne sont que quelques éléments que nous avons repris puisque ce budget primitif nous a été communiqué 5 jours francs avant le conseil municipal. Ce qui laisse peu de temps pour en prendre connaissance. C'est votre choix de fonctionnement, don't acte ! Il est également regrettable que dans la note de synthèse, il n'y ait plus la partie 3 intitulé ratio d'analyse financière présenté pour le budget primitif 2022. Pour conclure, ce budget primitif est le reflet de ce qui a pu être présenté dans le rapport d'objectifs budgétaires et comme nous avons pu l'indiquer. Nous ne partageons pas les mêmes valeurs, ni les mêmes projets pour Villabé et ses habitants. D'où nos votes.*

*Réponse de Monsieur Fabrice ROUZIC : Pour le COS, il y a une nouvelle équipe, ils ont des nouveaux projets. Ils nous ont déposés comme pour toutes les associations un dossier de demande de subvention avec bilan/objectif moyen. Dans la mesure, où ils avaient fonctionné à minima depuis deux ans. Ils leur restaient énormément d'argent sur les comptes. Une association comme le COS n'est pas dédiée à garder autant d'argent sur ces comptes. Nous avons échangé en toute transparence avec eux, ils nous ont présenté leurs projets et nous estimons que dans la mesure où ils avaient une trésorerie qui était très conséquente, la*

somme allouée cette année était largement suffisante pour qu'ils organisent tous leur projet à destination a tout le personnel et leurs enfants ainsi que les retraités. Ensuite, vous avez évoqué la situation des personnes extérieures à Villabé. Nous restons sur le même principe, nous n'avons pas changé le règlement d'attribution qui a été voté en conseil municipal. Nous apportons une bonification aux adhérents Villabéens. Il y a beaucoup de bonus. Nous subventionnons des membres non-villabéens car c'est un principe de réciprocité. Nous avons des Villabéens qui participent et qui sont adhérents par exemple au club d'athlétisme de Lisses. Il n'y a pas d'athlétisme à Villabé, donc en réciprocité, ils font la même chose et comptent aussi les adhérents Villabéens dans leurs associations. C'est pareil pour le rugby à Corbeil.

Pour le coût des fluides, nos services ont fait une évaluation prévisionnelle. Pareil, pour les catalogues et imprimées, c'est une évaluation prévisionnelle.

Pour le chiffre des emplois permanents, c'est 97 emplois sur le tableau des effectifs.

## **9.Taxe locale sur la publicité extérieure (T.L.P.E.) - Fixation des tarifs pour l'année 2024**

Par délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2012, la commune de Villabé a institué la taxe locale sur la publicité extérieure (T.L.P.E.), actualisée par une délibération du 5 avril 2018. La T.L.P.E est due sur les supports publicitaires existants au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition par l'exploitant du dispositif publicitaire, le propriétaire ou celui dans l'intérêt duquel le dispositif est réalisé. Son montant varie selon les caractéristiques des supports publicitaires et la taille de la collectivité.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, la population totale légale de Villabé est de 5 487 habitants (chiffre INSEE, RP 2019).

Conformément à l'article L. 2333-9 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), les tarifs maximaux applicables en 2024 pour les communes comptant moins de 50 000 habitants sont les suivants :

	Superficie < Ou = à 50 m <sup>2</sup>		Superficie > à 50 m <sup>2</sup>
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (Affichage non numérique)	17,70 €		35,40 €
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (Affichage numérique)	53,10 €		106,20 €
Enseignes	< Ou = à 12 m <sup>2</sup>	12 m <sup>2</sup> <sup < ou = à 50 m <sup>2</sup>	Sup > à 50 m <sup>2</sup>
	17,70 €	35,40 €	70,80 €

Aujourd'hui, les tarifs de base de la T.L.P.E. sur Villabé s'élèvent à :

2023	
SUPPORTS	TARIFS AU M <sup>2</sup>
<b>Enseignes</b>	
Surface entre 0 et 7 m <sup>2</sup>	Exonérées
Surface supérieure à 7 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 12 m <sup>2</sup>	20,80 €
Surface supérieure à 12 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	41,60 €
Surface supérieure à 50 m <sup>2</sup>	83,20 €
<b>Publicités et pré-enseignes non numériques</b>	
Surface inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	20,80 €
Surface supérieure à 50 m <sup>2</sup>	41,60 €
<b>Publicités et pré-enseignes numériques</b>	
Surface inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	62,40 €
Surface supérieure à 50 m <sup>2</sup>	124,80 €

Pour l'année 2024, il est donc proposé au conseil municipal de modifier les tarifs comme suit :

- Pour les enseignes, de fixer un tarif de 23,30 €/m<sup>2</sup> au lieu de 20,80 €/m<sup>2</sup> et d'appliquer les coefficients multiplicateurs par 2 pour les surfaces supérieures à 12 m<sup>2</sup> et inférieures ou égales à 50 m<sup>2</sup> et de 4 pour les surfaces supérieures à 50 m<sup>2</sup> ;
- Pour les dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques, de fixer un tarif de 23,30 €/m<sup>2</sup> au lieu de 20,80 €/m<sup>2</sup> et d'appliquer les coefficients multiplicateurs par 2 pour les surfaces supérieures à 50 m<sup>2</sup> ; les tarifs étant multipliés par 3 s'agissant des numériques ;
- Pour les enseignes dont la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 7 m<sup>2</sup>, de maintenir l'exonération.

*Intervention du groupe Bien Vivre à Villabé : Juste une remarque, il y a plein de panneaux qui ont fleuri partout. Est-ce qu'il est possible que la commune intervienne pour qu'il y en ait un peu moins ?*

*Réponse de Monsieur le Maire : On a déjà demandé au cirque de diminuer sa publicité. Villabé est une des communes dans l'Essonne qui accepte les cirques. Le Préfet a envoyé des directives.*

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**FIXE** les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure pour l'année 2024 comme suit :

2024	
Supports	Tarifs au m <sup>2</sup>
<b>Enseignes</b>	
Surface entre 0 et 7 m <sup>2</sup>	Exonérées
Surface supérieure à 7 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 12 m <sup>2</sup>	23,30 €
Surface supérieure à 12 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	46,60 €
Surface supérieure à 50 m <sup>2</sup>	93,20 €
<b>Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques</b>	
Surface inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	23,30 €

Surface supérieure à 50 m <sup>2</sup>	46,60 €
<b>Dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques</b>	
Surface inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	69,90 €
Surface supérieure à 50 m <sup>2</sup>	139,80 €

## **10. Procédure de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune de Villabé - Modalités de mise à disposition**

Le conseil municipal a approuvé la révision générale du plan local d'urbanisme de Villabé, par délibération en date du 16 décembre 2021.

La commune de Villabé souhaite mettre en œuvre une procédure de modification simplifiée en vue de prendre en compte les remarques formulées par le préfet de l'Essonne, en date du 18 février 2022, dans le cadre du contrôle de légalité. Il convient dès lors d'apporter certaines adaptations mineures au document initial.

Certains documents constituant le plan local d'urbanisme de Villabé doivent faire l'objet d'adaptations, notamment le rapport de présentation, le règlement, les plans de zonages et les annexes.

Conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme, à l'issue de la mise à disposition, monsieur le maire présente le bilan devant le conseil municipal, qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Il est dès lors proposé au conseil municipal d'approuver les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du P.L.U.

*Intervention du groupe Bien Vivre à Villabé : Pourquoi ne pas afficher sur les panneaux municipaux, les modalités de mise à disposition ou alors pourquoi ne pas effectuer une réunion publique puisque pour la présentation du P.L.U, la réunion n'avait pas eu lieu à cause du covid ?*

*Réponse de Monsieur le Maire : Les modalités seront affichées mais l'objectif ce soir, c'est de voter justement les modalités de mise à disposition.*

### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité (5 contres),**

**DECIDE** de fixer les modalités de la mise à disposition du public dans le cadre de la procédure de modification simplifiée n° 1 du plan local d'urbanisme (P.L.U.) de la commune de Villabé.

**DIT** que cette mise à disposition aura lieu du lundi 22/05/2023 au jeudi 22/06/2023 inclus,

selon les modalités suivantes :

- Un dossier de présentation comprenant l'ensemble du projet de modification simplifiée n° 1 du P.L.U. sera mis en ligne sur le site internet de la commune de Villabé ([www.villabe.fr](http://www.villabe.fr)).  
En cas de difficulté technique, chacun pourra demander transmission, par courriel ou par voie postale, d'un exemplaire du dossier à l'adresse mail suivante : [modification-plu@mairie-villabe.fr](mailto:modification-plu@mairie-villabe.fr), ou par courrier adressé à l'attention de monsieur le maire,
- Ce même dossier sera mis à disposition du public en mairie, auprès du service en charge du plan local d'urbanisme - 34 bis, avenue du 8-mai-1945 à Villabé (91100) et sera consultable, aux horaires habituels d'ouverture du public, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et le samedi 3 juin 2023 de 9h30 à 12h00,
- Pendant toute la durée de la mise à disposition, chacun pourra s'exprimer sur l'adresse mail [modification-plu@mairie-villabe.fr](mailto:modification-plu@mairie-villabe.fr) dédiée à la procédure ou sur un registre ouvert en mairie,
- Tous courriers ou courriels reçus après la clôture de la période de mise à disposition ne pourront pas être pris en considération.

## **11. Octroi de garantie d'emprunt à la société I3F par la commune de Villabé pour l'acquisition en vefa de 22 logements sociaux sis hameau de Villoison à Villabé**

La société Immobilière 3F a développé sur le Hameau de Villoison un programme de 22 logements locatifs sociaux (9 PLUS, 7 PLAI, et 6 PLS).

En 2021, la société Immobilière 3F a demandé à la commune d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 40 % sur le prêt CDC n° 144204 d'un montant global de 3 838 000 €, soit un montant à garantir de 1 535 200 €. Les 60 % restants sont garantis par la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart.

La commune de Villabé disposera d'un contingent de 5 logements sur les 22 dont 4 sur le contingent municipal stricto sensu et 1 sur le contingent communautaire rétrocédé à la commune.

Il est donc demandé au conseil municipal d'apporter la garantie de la commune de Villabé à la société Immobilière 3F pour 40 % du prêt souscrit auprès de la CDC, c'est-à-dire se substituer en cas de défaillance de l'emprunteur et en renonçant au bénéfice de la discussion.

*Intervention du groupe Bien Vivre à Villabé : Une petite précision, il s'agit bien du programme immobilier des 99 logement par Pichet à la place de l'espace boisé avec des arbres centenaires qui ont été détruits? Pouvez-vous nous préciser la typologie des*

*logements sociaux ? Dans le contrat de prêt, il est indiqué qu'il s'agit de 22 logements mais il est aussi écrit, ce prêt concourt au financement de l'opération comportant au total 27 logements. Cela voudrait donc dire que la municipalité va cautionner un prêt à hauteur de 40 % pour 27 logements dont 22 sont sociaux. Il y a un problème.*

### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité (5 contres),**

**ACCORDE** sa garantie à hauteur de 40 % pour le remboursement de l'emprunt d'un montant total de 3 838 000 € souscrit par la société Immobilière 3F auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 144204, constitué de sept lignes de prêt :

- CPLS complémentaire au PLS 2020 : 285 000 €, d'une durée de 40 ans ;
- PLAI : 573 000 €, d'une durée de 40 ans ;
- PLAI foncier : 636 000 €, d'une durée de 60 ans ;
- PLS PLSDD 2020 : 639 000 €, d'une durée de 40 ans ;
- PLUS : 742 000 €, d'une durée de 40 ans ;
- PLUS foncier : 765 000 €, d'une durée de 60 ans ;
- PHB 2.0 tranche 2020 : 198 000 €, d'une durée de 20 ans.

### **12.Octroi de garantie d'emprunt à la société d'hlm Pierres et Lumières par la commune de Villabé pour l'acquisition en vefa de 12 logements sis chemin de la petite nacelle à Villabé**

La société d'HLM Pierres et Lumières a développé sur le Chemin de la Petite Nacelle un programme de 12 logements locatifs sociaux (8 PLUS et 4 PLAI).

En 2022, la société d'HLM Pierres et Lumières a demandé à la commune d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 40 % sur le prêt CDC n° 138041 d'un montant global de 1 568 815 €, soit un montant à garantir de 627 526 €. Les 60 % restants sont garanties par la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart.

La commune de Villabé disposera d'un contingent de 2 logements sur les 12 dont 1 sur le contingent municipal stricto sensu et 1 sur le contingent communautaire rétrocédé à la commune.

Il est donc demandé au conseil municipal d'apporter la garantie de la commune de Villabé à la société d'HLM Pierres et Lumières pour 40 % du prêt souscrit auprès de la CDC, c'est-à-dire se substituer en cas de défaillance de l'emprunteur et en renonçant au bénéfice de la discussion.

*Intervention du groupe Bien Vivre à Villabé : Nous attendons la typologie ici aussi pour pouvoir se faire une idée du Villabé de demain. Nous voterons pour cette délibération.*

### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**ACCORDE** sa garantie à hauteur de 40 % pour le remboursement de l'emprunt d'un

montant total de 1 568 815 € souscrit par la société d'HLM Pierres et Lumières auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 138041, constitué de six lignes de prêt :

- PLAI : 224 479,90 €, d'une durée de 40 ans ;
- PLAI foncier : 212 194 €, d'une durée de 80 ans ;
- PLUS : 389 797 €, d'une durée de 40 ans ;
- PLUS foncier : 454 345 €, d'une durée de 80 ans ;
- Prêt Booster BEI taux fixe : 180 000 € d'une durée de 40 ans ;
- PHB 2.0 tranche 2020 : 108 000 €, d'une durée de 20 ans.

### **13. Groupement de commandes avec les communes membres de la Communauté d'Agglomération du Grand Paris Sud seine essonne sénart pour les fournitures administratives de bureau**

Le pacte de gouvernance adopté le 30 mars 2021 prévoit qu'un schéma définira les objectifs et le plan d'action à mettre en œuvre pour renforcer les modalités de mutualisation au sein du bloc communal. La mutualisation est un levier d'efficacité, de solidarités territoriales, de qualité de service et d'innovation. Elle l'est d'autant plus dans le contexte économique de hausse des coûts de l'énergie et d'inflation impliquant une recherche collective des marges de manœuvre possibles.

C'est dans ce contexte que la communauté d'agglomération a sollicité l'ensemble des communes membres aux fins de constituer un nouveau groupement de commandes pour l'acquisition de fournitures administratives de bureau.

Les achats concernés par ce groupement sont les suivants :

- Fournitures administratives et de bureau (papeterie, consommables toners, cartouches pour imprimantes)
- Fourniture de papier.

La Communauté d'agglomération Grand Paris Sud est désignée comme coordonnateur du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur, et à ce titre assure :

- La préparation, le lancement, le suivi de la procédure, l'analyse des offres, la signature, la notification et le suivi administratif des marchés,
- L'organisation des réunions des instances de gouvernance et de suivi (comités de suivi, groupes de travail techniques),
- La réalisation des bilans annuels / gestion d'activité du groupement,

Chaque commune membre reste ensuite autonome dans l'exécution de son marché et de ses commandes.

#### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**APPROUVE** la constitution d'un groupement de commandes entre la communauté d'agglomération Grand Paris Sud et la commune de Villabé

**APPROUVE** les termes constitutifs du groupement de commandes à conclure avec la commune de Villabé.

#### **14.Approbation du règlement de la 6eme édition du « villa'b raid aventure » du 24 juin 2023**

Dans le cadre de « Sports en Scène 2023 », la Mairie de Villabé souhaite organiser pour le samedi 24 juin 2023, la 6ème Edition du « Villab' Raid Aventure »

Les participants devront être âgés d'au moins 8 ans.

Un règlement de l'évènement a été établi. Il définit ainsi toutes les règles de fonctionnement de la manifestation et les obligations des concurrents.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**APPROUVE** le règlement du « Villab' Raid Aventure ».

Le règlement intérieur est consultable en ligne dans la rubrique « actes administratifs » du site internet de la ville.

#### **15.Demande d'adhésion au SMOYS au titre de la compétence « mobilité électrique » définie comme compétence « relative aux infrastructures de charges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE)**

Dans le cadre de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie 2018, l'Etat a fixé un objectif, celui d'installer un réseau de 100 000 points de recharge pour véhicules électriques accessibles au public d'ici à 2023. Pour sa part, la Région Ile de France vise l'objectif de 12 000 points de charge publique à l'horizon 2023, à répartir sur l'ensemble de son territoire.

Précurseur, le SMOYS a accompagné dès 2017 cette mutation et a déployé une centaine d'infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE). Aussi, la poursuite de ce premier déploiement d'infrastructures de recharge disponibles, sûres et fiables, pour les usagers est devenue inéluctable.

Pour sa part, le SMOYS a réalisé un schéma directeur traçant les nouvelles perspectives de déploiement de ces infrastructures de recharges sur les quatre prochaines années. Pour identifier les emplacements potentiels les plus opportuns tant en termes d'usages que de puissance attendue, ce schéma directeur inventorie l'existant et intègre les demandes des communes qui souhaiteront où déplacer les actuelles infrastructures ou en accueillir de nouvelles.

Il appartient donc à notre commune d'adhérer au SMOYS au titre de la compétence « mobilité électrique » de manière à s'inscrire à la fois dans le schéma directeur et dans la prochaine programmation du déploiement de ces Infrastructures de Recharge pour les Véhicules Electriques sur notre territoire communal.

Le SMOYS se chargeant de la création, de l'entretien, et de l'exploitation de ces IRVE.

*Intervention du groupe Bien Vivre à Villabé : Une remarque. En novembre 2020, un point avait été mis à l'ordre du jour portant sur un transfert de compétence électro-mobilité au SIARCE relative au IRVE. Point qui ne fut pas débattu car enlevé au dernier moment. Pourquoi SMOYS ? y a-t-il eu des études comparatives avec d'autres syndicats mixtes d'énergies ? Quelles sont les solutions envisagées par les communes avoisinantes et par l'agglomération ? Quelles incidences financières pour la collectivité ? Combien de borne sur Villabé aujourd'hui ? Les lignes seront elles enterrées ?*

*Réponse de Monsieur le Maire : Ça dépend de GPS. Le GPS a délégué au SIARCE. Le SIARCE lui va adhérer au SMOYS. Le SMOYS va nous permettre de faire les études afin de définir le nombre de borne, à quel coût surtout. Il y aussi des études en cours pour le photovoltaïque. Toutes ces informations seront bien sûr communiquées.*

### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE** d'adhérer au SMOYS au titre de sa compétence « mobilité électrique » relative aux Infrastructures de charges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE).

**AUTORISE** le transfert au SMOYS de la compétence « mobilité électrique » définie comme compétence « relative aux Infrastructures de charges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) ».

### **16.Foulée des Brettes – Montant des droits d'inscription**

La Commune de Villabé va prendre le relais de l'association Courir pour le Plaisir sur l'organisation de la 8<sup>ème</sup> édition de la Foulée des Brettes, le dimanche 17 ou 24 septembre 2023, la date dépend de l'autorisation de passage sur le Domaine départemental de Montauger.

À ce titre, la commune perçoit les droits d'inscription des participants à ces épreuves.

En sa qualité d'organisateur, il est proposé d'exonérer des frais d'inscription les partenaires institutionnels et les entreprises partenaires pour la foulée des Brettes sous réserve de la signature d'une convention de partenariat et avec un maximum de 5 dossards offerts en fonction de l'engagement de ces partenaires.

Suite à une demande de précision du groupe « bien vire à Villabé », Le Maire confirme que tous les bénéfices des épreuves seront reversés à l'association ELA. La délibération sera précise en ce sens.

Il est proposé au conseil municipal de fixer le tarif des droits d'inscription.

### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**FIXE** les tarifs comme suit :

Épreuve	Tarif TTC
5 km	7€ pour les inscriptions avant la date de la course 9€ pour les inscriptions sur place le jour de la course
13 km	12€ pour les inscriptions avant la date de la course 14€ pour les inscriptions sur place le jour de la course
Marche	6€ pour les inscriptions avant la date de la course 8€ pour les inscriptions sur place le jour de la course
La foulée des Gadouilleuse enfants	3€ pour les inscriptions

### **17.Foulée des Brettes – Règlement intérieur des épreuves**

La Commune de Villabé va prendre le relais de l'association Courir pour le Plaisir sur l'organisation de la 8<sup>ème</sup> édition de la Foulée des Brettes, le dimanche 17 ou 24 septembre 2023, la date dépend de l'autorisation de passage sur le Domaine départemental de Montauger.

Un règlement de l'évènement a été établi.

Il définit ainsi toutes les règles de fonctionnement des épreuves et les obligations des concurrents.

*Intervention du groupe Bien Vivre à Villabé : Une remarque sur le droit à l'image. Ca veut dire que si l'on n'accepte pas que sa photo soit mise sur des documents X ou Y, on n'a pas le droit de faire la course ?*

*Réponse de Monsieur le Maire : Il faudra simplement prévenir la mairie que l'on ne souhaite apparaître sur les vidéos ou autres. Les services flouteront l'image ou la photo.*

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (5 abstentions),**

**APPROUVE** le règlement de la 8<sup>ième</sup> édition de la foulée des brettes.

## **QUESTIONS ORALES**

### **GROUPE AGIR POUR VILLABE**

#### **QUESTION N°1 :**

Monsieur le maire, le groupe minoritaire « Bien Vivre à Villabé » laisse entendre qu'il n'y a plus d'argent dans les caisses au prétexte que l'épargne nette de la commune serait négative depuis 2 ans, pourriez-vous nous livrer votre analyse à ce sujet ?

#### **REPOSE :**

Je tiens tout d'abord à rétablir la vérité sur les chiffres fantaisistes publiés par l'opposition. L'épargne nette reste positive et s'élève à 31 294 € au 31/12/2022 contre 56 631 € au 31/12/2021.

Quant au raccourci effectué entre la situation de la trésorerie communale et la capacité d'épargne nette, il me donne l'occasion de confirmer l'absence de compétence budgétaire de nos détracteurs.

Pour simple information, le suivi de la capacité d'épargne est réalisé afin de constater ce que le fonctionnement communal a pu générer en termes de ressources internes sur une année pour éventuellement couvrir des dépenses d'investissement et ne révèle en rien une situation de fragilité.

Pour ce qui concerne la baisse de la capacité d'épargne brute, ce phénomène a été constaté dans la quasi-totalité des communes depuis quelques années et tout particulièrement en 2022. Pour preuve, le gouvernement a mis en place une dotation dite « *filet de sécurité* » destinée aux collectivités afin de faire face à la forte hausse des dépenses de fonctionnement.

J'assume tout à fait la baisse progressive de cette capacité d'épargne brute qui s'élève malgré tout à 381 411 €, car cette évolution a essentiellement été engendrée par la baisse des dotations de l'État, l'inflation, la hausse du coût des salaires et en raison de notre volonté de préserver ou de moderniser l'offre de service aux habitants.

Je souhaite à cette occasion rappeler que notre commune possède sans contestation possible un volume d'équipements supérieur aux collectivités de même taille et que cela à un coût.

Dans les faits, nous avons fait le choix politique de retarder ces dernières années la hausse de la fiscalité et ce, au détriment de notre capacité d'épargne, pour préserver au maximum le pouvoir d'achat des villabéens. Cependant, l'envolée de certaines dépenses nous contraint désormais à actionner le levier fiscal mais tout en restant bien en deçà des efforts demandés aux habitants des autres communes de notre bassin de vie. Nous continuons ainsi à soutenir dans la mesure de nos moyens l'ensemble de la population ainsi que le tissu associatif.

Aussi et afin de conclure cette rapide analyse de la situation financière de notre belle commune, je vous précise que notre trésorerie va très bien et que notre fonds de roulement s'élevait à 1 267 000 € au 31/12/2022. Le patrimoine de la commune est estimé quant à lui à un peu plus de 63 millions d'€. Patrimoine que nous augmentons d'année en année !

Alors je dis stop aux mensonges et au populisme !

Notre opposition l'a elle-même récemment souligné, elle n'est pas « *aux manettes* » et je rajouterais par la volonté des villabéens. Elle n'a d'ailleurs pas souhaité proposer de solution concrète pour contenir les effets la crise économique lors du débat d'orientation budgétaire. Les villabéens en sont témoins.

**QUESTION N°2 :**

Monsieur le Maire, pouvez-vous expliquer aux Villabéens qu'elle est l'orientation politique du groupe « Agir Pour Villabé » ?

**REPONSE :**

L'orientation politique du groupe « Agir Pour Villabé », c'est "Villabé" !

Contrairement à notre unique et sectaire groupe d'opposition politique qui non seulement assène des mensonges ou des contre-vérités à longueur de tracts mais aussi se permet d'agresser verbalement l'une de nos conseillères qui manifestait contre la réforme des retraites.

C'est un comble...une honte et un déni de démocratie !

Et oui au sein du groupe « Agir Pour Villabé » qui représente une très grande majorité des Villabéens, chacune et chacun est libre de penser, libre de voter lorsqu'il s'agit d'enjeux nationaux ou internationaux.

Pensez-vous que le débat « pour ou contre » la retraite à 60 ans doit être traité au sein de notre conseil ?

Quant à nous, nous préférons nous occuper des villabéennes et des villabéens.

L'orientation politique du groupe « Agir Pour Villabé » c'est bien Villabé.

**GROUPE BIEN VIVRE A VILLABE**

**QUESTION N°1 :**

Lors de la présentation du rapport d'orientations budgétaires, nous avons appris l'organisation d'une grande concertation avec le cabinet d'étude HOZE. Cela n'a jamais été discuté en commission.

Aussi, pouvez-vous préciser comment ce cabinet a-t-il été choisi, avec quel cahier des charges et combien cela va-t-il coûter à la commune ?

**REPONSE :**

Effectivement, nous avons annoncé en toute transparence la réalisation d'une grande enquête de satisfaction et d'une étude urbaine afin d'imaginer avec les Villabéens, le Villabé de demain, celui de 2030.

Aussi nous vous avons informé de la tenue d'un conseil municipal à « huis clos » le 17 avril à 19h00.

L'atelier HOZE présentera les premiers résultats de son travail. Comment notre village a évolué du 18<sup>iem</sup> siècle, aux années soixante jusqu'à nos jours afin d'imaginer avec les Villabéens le Villabé de demain.

Comment avons-nous choisi ce cabinet tout simplement pour avoir constaté le résultat de son travail et surtout la méthode qu'il a employé pour imaginer le cœur de la ville de Moissy Cramayel.

Cela va coûter à la commune : 17 220 € TTC.

## **QUESTION N°2 :**

Les travaux de construction avancent au 14-18 rue Jean Jaurès.

Dans un premier temps, ce fut l'entrée de la ferme (*les murs*) qui, selon l'OAP n°2 présentée en Conseil municipal le 16 décembre 2021, aurait dû être préservée et qui a été détruite, à moins que les pierres aient été gardées pour une reconstruction à l'identique.

À présent, ce sont les combles aménagés qui interrogent.

En effet, c'est ainsi que le second étage est nommé sur le permis de construire et c'est aussi ainsi que vous l'avez nommé avec le promoteur lors de la réunion d'information initiale le 15 octobre 2020.

Selon le CNRTL (*centre national de Ressources Textuelles et Lexicales*), en architecture, les combles se trouvent au sommet de la construction. C'est un assemblage de pièces de bois ou de fer situé au-dessus d'un édifice pour supporter la couverture. Nous pouvons compléter par une définition physique des combles : espace compris sous le toit d'une habitation dont le volume est compris entre les deux versants du toit et le dernier plancher du logement.

Or ces définitions ne semblent pas correspondre à la réalité des constructions précitées : le 1<sup>er</sup> étage et ces soi-disant combles sont de la même hauteur ; le toit se trouve au-dessus d'une terrasse technique. La partie toiture dite traditionnelle est en réalité un habillage esthétique permettant de dissimuler les ouvrages sur le toit terrasse, (*voir les plans de coupe du permis de construire qui démontrent qu'il n'y a aucun comble*).

En conséquence et suivant la définition d'un comble celui-ci ne peut être considéré comme une partie couvrant l'intégralité du bâtiment, ce qui permet au constructeur en construisant un étage classique d'obtenir un nombre d'appartements supérieurs que s'il s'agissait d'un comble.

Dans ces conditions, la mairie de Villabé ayant délivré le permis de construire, pouvez-vous expliquer la différence entre un second étage et des combles aménagés ?

## **REPONSE :**

Comme vous le précisez, il y a bien eu une réunion publique d'information le 15 octobre avec les riverains et tous les villabéens qui souhaitaient y participer.

Ensuite, il y a eu l'affichage du permis de construire qui avait été examiné, contrôlé, respectant les délais légaux où chacun pouvait venir en mairie ou aux service ADS de Grand Paris Sud le consulter. Il n'y a eu aucun recours.

Il est vrai que ce projet est éloigné de vos propres habitations...

Aujourd'hui, alors que la grue vient d'être démontée, annonçant l'avancée de ce chantier, vous souhaitez nous donner une leçon textuelle et lexicale qui est vraiment décalée avec la vraie vie de celles et ceux qui aménageront prochainement ces logements.

Je n'ai rien d'autre à répondre à votre remarque qu'à vous répéter qu'à l'origine de ce projet, les propriétaires souhaitaient réaliser des immeubles en R+3 et 150 logements !

### **QUESTION N°3 :**

À partir de l'année 2026, plus aucun opérateur ne pourra proposer à ses clients une offre de connexion XDSL (ADSL, SDSL, VDSL) ou un abonnement téléphonique utilisant le réseau cuivre.

En novembre 2022, Orange a publié officiellement le premier lot de 162 communes dans lesquelles le réseau cuivre sera fermé, Villabé n'est pas encore concerné.

Vous avez indiqué dernièrement : « Notre commune est fibrée à plus de 80% et nous mettons tout en œuvre pour que les 20% restants puissent l'être aussi ! »

De ce fait, en dehors du scandale sur l'île de la papeterie Darblay où le bailleur social ERILIA a mis en location des appartements dès octobre 2022 sans que les travaux de câblage et donc d'accès à la téléphonie et à internet ne soient faits, travaux qu'il aurait dû réaliser et qui sont toujours en cours, pourriez-vous préciser les quartiers, rues qui ne sont pas aujourd'hui éligibles à la fibre et préciser ce que vous entendez par « nous mettons tout en œuvre » ?

### **REPONSE :**

Vous persistez et vous insistez au sujet de l'installation de la fibre sur l'île de la Papèterie DARBLAY...J'ai écrit à chaque résident pour les informer précisément sur ce sujet et je ls ai rencontré à l'occasion d'une réunion de quartier.

Comment osez-vous parler de scandale ! Le scandale c'est bien vous !

Le scandale c'est vous ! et ce n'est certainement pas le bailleur social ERILIA.

Savez-vous combien de temps il aura fallu pour pouvoir accueillir des familles, des enfants sur cet espace qui avait été laissé en friches et qui ressemblait plutôt à un bidonville où se croyaient trafiquants de cannabis, garages clandestins où les pompiers, les gendarmes et le maire intervenaient régulièrement et bien souvent la nuit.

Le 7 avril à 11h00, nous inaugurerons ces logements où vivent désormais des familles avec leurs enfants, des personnes âgées qui seront pris en charge par France HORIZON et où

sont installés aussi des personnes qui seront accompagnées par la fondation Léopold BELLAND.

Cette association reconnue d'utilité publique, à but non lucratif, accueille et accompagne des enfants, jeunes et adultes en situation de handicap mental, psychique ou sensoriel, des enfants et jeunes en danger ou en difficulté sociale, des malades, des personnes âgées.

Vous auriez donc préféré que le bailleur social retarde de 6 mois la livraison de ses logements sous prétexte que son électricien n'aurait pas terminé le câblage de la fibre ?

Prochain Conseil Municipal le 2 juin 2023.

Fin de séance à 21h25

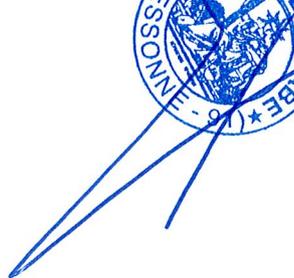
**Le secrétaire de séance**  
Monsieur Jean-Claude DEVELAY



Karl DIRAT

**Le maire**

Vice-président de la  
C.A. Grand Paris Sud  
Seine-Essonne-Sénart



## **LISTE DES DELIBERATIONS ADOPTEES LORS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2023**

**2023/17** Information des décisions prises par délégation, au titre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales

**2023/18** Communication de l'état prévu à l'article L.2123-24-1-1 CGCT

**2023/19** Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 10 mars 2023

**2023/20** Compte de gestion 2022

**2023/21** Changement de présidence pendant le vote du compte administratif 2022

**2023/22** Approbation du compte administratif ville 2022

**2023/23** Affectation des résultats 2022

**2023/24** Taux de fiscalité directe locale 2023

**2023/25** Budget primitif 2023

**2023/26** Taxe locale sur la publicité extérieure - fixation des tarifs pour l'année 2024

**2023/27** Procédure de modification simplifiée n° 1 du plan local d'urbanisme de la commune de villabé - modalités de mise à disposition du projet

**2023/28** Octroi de garantie d'emprunt à la société I3F pour l'acquisition de 22 logements sociaux sis hameau de Villoison

**2023/29** Octroi de garantie d'emprunt à la société d'htm Pierres et Lumières pour l'acquisition de 12 logements sociaux sis chemin de la petite nacelle

**2023/30** Convention-cadre constitutive de groupement de commandes fournitures de bureau avec la CA GPS

**2023/31** Règlement du Villab'Raid aventure

**2023/32** Adhésion au smoys au titre de la compétence « mobilité électrique »

**2023/33** Foulée des brettes 2023 – montant des droits d'inscription

**2023/34** Foulée des brettes 2023 – règlement intérieur des épreuves